

CAS PRATIQUES

Cas pratique n°1

/ 6 points

Un sportif, récemment contrôlé positif à une substance spécifiée par l'Agence française de lutte contre le dopage, vous consulte car l'AFLD l'a informé qu'il était poursuivi pour avoir commis une violation des règles antidopage.

1. Il vous demande quelle est la durée de la mesure de suspension qu'il encourt et s'il existe un motif pour lequel cette sanction pourrait être aggravée.
2. Il vous indique alors qu'il souhaite apporter son aide aux instances compétentes. Il s'adresse à vous pour comprendre en quoi consiste l'aide substantielle en matière de lutte contre le dopage. Précisez les deux critères qui constituent une aide substantielle selon le Code du sport.
3. Puisque vous lui avez indiqué que la suspension encourue pouvait être assortie du sursis en cas d'aide substantielle, il souhaite connaître le niveau que peut atteindre ce sursis au regard de la durée de la suspension prononcée.
4. Il souhaite également connaître en fonction de quels critères un tel sursis peut être prononcé. Citez les deux critères prévus par le Code du sport.
5. Quelle instance au sein de l'AFLD est compétente pour assortir la sanction d'un sursis.

Enfin, il s'interroge sur les deux raisons qui pourraient, une fois le sursis obtenu, conduire l'AFLD à le révoquer. Précisez-lui.

QCM

1. **L'autorité administrative peut conclure avec une entreprise publique ou privée une convention destinée à faciliter l'emploi d'un sportif de haut-niveau et sa reconversion professionnelle. La relation contractuelle qui liera l'entreprise et un sportif pourra prendre la forme de :**
 - A. Un contrat de travail
 - B. Un contrat de prestation de services
 - C. Un contrat de cession de droit à l'image
 - D. Un contrat de parrainage exclusif de tout lien de subordination
 - E. Toutes les réponses ci-dessus sont correctes
2. **Le fait d'exercer l'activité d'agent sportif sans être titulaire de la licence prévue à l'article L.222-7 du Code du sport est puni de :**
 - A. 6 mois d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende
 - B. 1 an d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende
 - C. 1 an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende
 - D. 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende
 - E. 2 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende

3. Les agents sportifs, au titre de l'exercice de la profession mentionnée à l'article L.561-2 du Code monétaire et financier, doivent appliquer des mesures de vigilance destinées à mettre en œuvre les obligations relatives au blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, qui doivent en particulier consister à élaborer une classification des risques en fonction :

- A. De la nature des services offerts
- B. Des conditions de transaction proposées
- C. Des caractéristiques des clients
- D. Du pays ou du territoire d'origine ou de destination des fonds
- E. Toutes les réponses ci-dessus sont correctes

4. A compter du 1^{er} janvier 2026, selon la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS), à l'exception des jeunes sportifs en formation, le salaire annuel brut de référence hors avantage en nature pour une année complète d'un sportif salarié à temps plein devra être au moins égal à :

- A. 19 650,19 euros brut annuel
- B. 22 289,19 euros brut annuel
- C. 25 316,19 euros brut annuel
- D. 29 650,19 euros brut annuel

5. Selon l'article L.132-1 du Code du sport, les statuts d'une ligue professionnelle doivent prévoir que le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même président ne peut excéder :

- A. Deux
- B. Deux consécutifs
- C. Trois
- D. Trois consécutifs
- E. Aucune réponse ci-dessus n'est correcte